



Market Advisory Council

Groupe de travail 2: MARCHÉ DE L'UE

Projet de compte-rendu

Jeudi 16 mai 2019

11h00-13h00

Avenue de Cortenbergh 168,
1000 Bruxelles

Mot de bienvenue du Président, Andrew Kuyk

Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la dernière réunion (13/02/19): adoptés

Focus Group sur les Conditions de concurrence équitables - discussion

Le Président rappelle que le Focus Group avait été mis en place pour répondre à un certain nombre de préoccupations relatives aux règles et aux normes qui s'appliquent à différentes catégories de produits et d'origines afin de voir s'il existait des problèmes plus systémiques à l'origine d'une distorsion de la concurrence ou d'un avantage injuste pour certains secteurs ou opérateurs. Il n'était pas censé remplacer un véritable examen des mesures ou des propositions détaillées faites par d'autres Groupes de travail. L'objectif était d'offrir un aperçu plus horizontal de l'effet collectif de la législation existante et de sa mise en œuvre afin de définir une base factuelle qui nous permettrait de juger lorsqu'il était possible ou nécessaire d'adopter des actions correctives. De par sa nature, l'exercice allait forcément réunir des opinions très différentes vis-à-vis de ces problématiques et il serait difficile de parvenir à un consensus. Mais ce n'était pas une raison pour ne pas essayer.

- **Point d'information sur le travail réalisé: Pierre Commère, Président du Focus Group**

Le Président du Focus Group explique que quatre réunions ont eu lieu depuis la création de ce FG, et qu'un projet de rapport est **encore en discussion**.

Le Groupe a essayé d'organiser son travail autour de plusieurs chapitres:

- Le **cadre législatif**: est-il adapté, parvient-il à équilibrer correctement les différents intérêts en jeu?
- La législation comporte-t-elle des lacunes?
- Comment plusieurs niveaux de **mise en œuvre** des lois existantes par les États membres provoquent parfois des conditions de concurrence inégales.
- D'autres thèmes, comme les **normes du travail ou les normes environnementales** dans les pays tiers, que l'UE peut uniquement influencer dans le cadre de ses relations commerciales extérieures (l'UE peut seulement tirer les normes vers le haut à travers ses accords commerciaux bilatéraux- par ex.: accords SGP).

Points de contentieux:



- **Règles d'étiquetage:** il existe des approches très différentes. Certains pensent qu'il n'est pas utile de comparer le poisson frais au poisson transformé, car ce sont des produits différents aux caractéristiques très différentes. A l'inverse, d'autres pensent qu'il y a un problème de concurrence inégale entre le poisson frais et le poisson transformé, car les règles d'étiquetage du premier sont plus strictes que celles du second. Le FG n'a pas réussi à élaborer une proposition claire sur le sujet, et espérait donc que le GT puisse l'orienter pour résoudre ce problème.
- La question conceptuelle de l'**application de la Politique commune de la pêche** aux navires étrangers qui pêchent dans leurs eaux ou dans les eaux internationales ou dans le cadre d'Organisations régionales de gestion de la pêche: on pourrait dire que l'absence de normes identiques pour les navires non-UE, comparée aux normes imposées par la PCP à la flotte européenne, crée des conditions de concurrence inégales. Le FG et le GT1 doivent se positionner par rapport à la question suivante: allons-nous conclure que seul le poisson pêché conformément aux règles de la PCP peut être commercialisé au sein du marché de l'UE.

Possible marche à suivre: une possibilité serait de simplement noter qu'il existe différentes approches par rapport à ces deux problématiques. Le Président du FG est d'avis que, vu qu'un autre FG travaille sur les règles d'étiquetage, il serait peut-être préférable de s'en remettre à ce FG pour la question de l'étiquetage.

Points de consensus: lorsque les normes de certains pays tiers sont moins contraignantes que celles qui s'appliquent dans l'UE (par ex.: durabilité ou hygiène), tout devrait être mis en œuvre pour améliorer les chaînes d'approvisionnement.

- **Discussion sur la portée de la recommandation du MAC**

Étant donné les multiples dimensions que revêt la question de la concurrence équitable, l'AIPCE estime que nous devrions **restreindre la portée** de la recommandation du MAC. Nous devons préciser notre ambition et voir jusqu'où nous pouvons aller. Une possibilité serait de passer en revue la législation actuelle et d'identifier où se trouvent les problèmes. C'est une démarche tangible et utile et nous devons être concrets. Nous devons nous concentrer sur les situations pour lesquelles nous pouvons proposer des ébauches de solutions.

Pour Oceana, il serait préférable d'avoir une discussion plus large afin d'élaborer des recommandations plus ambitieuses pour voir où effectuer des changements à l'avenir, notamment pour souligner les problèmes qui ne sont pas encore traités.

ANFACO a le sentiment que la recommandation du MAC devrait se concentrer sur des **cas spécifiques** de concurrence inégale. Il n'y a pas de critères clairs/ uniformes pour juger si des conditions de concurrence équitables sont réunies ou non dans une situation donnée. Nous avons associé la notion de concurrence équitable à celle de justice pour les opérateurs. Mais la justice est une notion/ un critère très subjectif.



CFFA estime que le FG devrait dresser une **liste** des cas problématiques et aborder chacun de ces problèmes plus en profondeur au sein du GT compétent.

Questions à inclure dans le projet de recommandation:

- **Étiquetage:** les règles d'étiquetage sont importantes, notamment lorsqu'une conserve contient du poisson issu d'une pêche INN, cela crée des conditions de concurrence inégales pour les opérateurs légitimes. Par conséquent, des règles d'étiquetage contraignantes/obligatoires sont nécessaires (Europêche).
- Le MAC pourrait analyser dans quelle mesure les **normes de commercialisation** actuelles, qui sont en cours d'évaluation, pourraient garantir des conditions de concurrence équitables, car c'est un des objectifs que **Règlement sur l'Organisation Commune des marchés** établit pour les standards. (Commission).
- Certaines questions, comme le **poisson sous-dimensionné** ou la **durabilité** dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, pourraient aussi être abordées dans ce document et pourraient être utiles à la Commission. Et il existe des questions sur lesquelles toutes les parties prenantes du MAC peuvent se mettre d'accord (Commission).
- Les produits importés devraient respecter des **critères minimaux**, afin de garantir des conditions de concurrence équitables aux producteurs de l'UE (ETE, Europêche):
 - Les produits INN ne devraient pas être autorisés à pénétrer sur le marché de l'UE;
 - Les normes de l'Organisation internationale du travail doivent être respectées;
 - il est nécessaire de procéder à des contrôles sanitaires des produits importés.

Aspects relatifs à la procédure:

Plusieurs membres du GT ont le sentiment qu'il est difficile de faire des commentaires en l'absence d'une **proposition de rapport**, aussi incomplet soit-il.

Reste à savoir dans quelle mesure d'autres FG (par exemple celui sur les **normes de commercialisation**) doivent aborder la question des conditions de concurrence équitables.

Néanmoins, la question de savoir dans quelle mesure les normes de durabilité environnementales et sociales harmonisées peuvent garantir des conditions de concurrence équitables doit être explorée dans l'un ou l'autre FG/ GT (CFFA).

Nous ne devrions pas éviter la discussion ici en remettant cette tâche à d'autres GT (Europêche).

● **Marché à suivre**

- Nous devons préciser/ délimiter le **mandat** du FG. Le FG devrait identifier les situations dans lesquelles il existe des conditions de concurrence inégales, notamment dans le domaine des





Market Advisory Council

normes de commercialisation. Le FG ne peut pas résoudre ces situations, mais peut produire une sorte d'**inventaire**. Ainsi, ce document mettrait en exergue les problèmes, qui pourraient ensuite être traités par les FG/ GT compétents.

- Dans le document sur les conditions de concurrence inégales, ce FG devrait laisser de côté la question des **normes de commercialisation**, car elle relève des compétences du GT1;
- Les **discussions se poursuivront** au sein du FG;
- Une **proposition de document** devrait circuler avant la prochaine réunion du GT.

Accords commerciaux

- **Collaboration avec le CCPL - discussion**

Le Président fait remarquer que bien que le GT2 du MAC soit le forum compétent pour traiter des accords commerciaux et faire des recommandations sur le sujet, le Groupe est ouvert à un échange avec d'autres CC. Malheureusement cet échange n'a pas encore pu être organisé.

- **Discussions UE/ USA, notamment suite aux récentes évolutions entre les USA et la Chine – information**

Le Président attire l'attention sur les répercussions d'une guerre commerciale potentielle entre les USA et la Chine, tout comme les répercussions que pourrait avoir un contentieux commercial entre les USA et l'UE. Il est important de connaître l'état de la situation car si le commerce mondial est fortement perturbé, cela aura des conséquences sur l'offre et la demande mondiales et sur les prix, quelle que soit la localisation géographique l'opérateur.

La Commission encourage le GT à remettre ses questions par écrit et les services compétents se chargeront de répondre.

EUMOFA

- **Questionnaire adressé au Groupe de travail 2 - information**

Le Président explique qu'un questionnaire a été distribué à tous les membres du Groupe de travail, sur base du modèle déjà utilisé par le GT1. Nous n'avons reçu qu'un nombre limité de réponses. Elles suggèrent qu'EUMOFA n'est pas vu comme un outil actif de gestion du marché, même si les données historiques sont valorisées. Aucune proposition de changement spécifique n'a été faite.

Points divers



Aucun

PROJET

